DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n° 8 - 2016

L'an deux mille seize, cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN.

Etaient présents : Bertrand GIRAUD, Cécile PARET, Jacques LESIMPLE, Anne TREGLOZE, Denis SECHER, Véronique ORGNON, Michèle GAGNAIRE, Lionel REY, Catherine GUIGUET, Valérie CORDIER, Nadège ROUSSEL, Jean-Michel PIASENTIN

Absents excusés : Pierre DEBOLLE donne pouvoir à Denis SECHER,
Cécile PARET donne pouvoir à Michèle GAGNAIRE

I°Point multi accueil des ADRETS :

Les élus prennent une délibération contre l' avis du bureau communautaire

REFUS CONTRE DECISION BUREAU COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LE MULTI-ACCUEIL DES ADRETS

M.le Maire donne lecture aux élus du courrier envoyé par la communauté le 28 juillet dernier concernant l'avenir du multi-accueil des ADRETS .
En effet, le bureau de la communauté a **« fait le choix de retenir la piste d'une extension du multi-accueil de Champ-près-Froges »** au détriment de la pérennisation de ce service aux ADRETS.
Les arguments financiers développés par la communauté ne reflètent pas la réalité de la situation : les **850 000 E** HT évoqués par l'intercommunalité concernent les travaux de l'ensemble du bâtiment avec la petite enfance, la jeunesse, la bibliothèque, la salle de réunion et l'espace para médical, subventions non déduites ! L'estimation fournie par la commune concernant la rénovation du multi-accueil des ADRETS représente **210 000 EHT** à charge de la communauté et c'est ce chiffrage qui doit être comparé à l'extension de Champ-Près -Froges (205 000 E HT).
Par ailleurs, la commune a proposé une alternative : construire du neuf sur le tènement de cette maison à un coût comparable de l'extension de Champ-Près-Froges.
Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**REFUSE** la décision du bureau communautaire
-**PROPOSE** une rencontre avec les élus communautaires concernés, voire de l'ensemble du bureau pour trouver une solution acceptable pour tous.

II) Location de la maison anciennement BRUN au Village

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le sinistre intervenu sur la commune en juillet qui a eu pour conséquence la destruction complète de la maison d'habitation de Mr et Mme JACKSON et propose de reloger cette famille dans la maison inoccupée au village et appartenant à la Commune.

Il propose de fixer un loyer à 900 € par mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte le prix de location soit 900 € mensuel

Charge Mr le Maire de signer le contrat de location

III) Point station, Sivom de la station des 7Laux, communauté de communes

Des réunions ont lieu entre la communauté, le Sivom et les communes supports pour des échanges et un travail préparatoire pour une communautarisation qui aurait lieu en 2017. Aussi ,les élus décident de diligenter un « audit » par rapport à la situation de la commune des ADRETS .

IV) Point rentrée

On conforte les effectifs de l'année dernière :145 élèves avec 6 niveaux
PPMS fait :Plan Particulier de Mise en Sureté concernant l'école effectué par la directrice de l'école aidée du chef des sapeurs- pompiers des ADRETS et chef des services techniques de la commune.

V) Contrats personnels

*CREATION D UN POSTE D ADJOINT TECHNIQUE 2eme CLASSE A TEMPS COMPLET à PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2016 à la REGIE DES SERVICES GENERAUX

M. le Maire explique aux conseillers municipaux la nécessité de créer un poste d Adjoint technique 2eme classe à temps complet vu l' augmentation des taches à effectuer au sein de la Régie des Services généraux.
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-DONNE un AVIS FAVORABLE à la création d'un poste d'Adjoint Technique 2eme classe à temps complet à partir du 1er septembre 2016.

*CREATION D'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (34 H/Hebdo)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique 2eme classe à 34 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

ATSEM dans la classe des PS

Considérant que la communes de les ADRETS compte 980 habitants *(moins de 2000)* tel qu'en atteste le dernier recensement,

Conformément à l'article 3-3 5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le poste d'Adjoint technique 2eme classe à temps non complet (34 heures hebdomadaires) pourra être pourvu par un agent non titulaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un Adjoint technique 2eme classe à temps non complet de 34 heures hebdomadaires qui pourra être pourvu par un agent non titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ADOPTE cette création de poste d' adjoint technique 2eme classe à 34 H hebdomadaires à compter du 1er septembre 2016 jusqu' au 31 aout 2017.

***CREATION D'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (19.50H/Hebdo)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique 2eme classe à 19.50 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

Surveillance enfants cour école, accompagnement bus scolaire, ménage école

Considérant que la communes de les ADRETS compte 980 habitants *(moins de 2000)* tel qu'en atteste le dernier recensement,

Conformément à l'article 3-3 5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le poste d'Adjoint technique 2eme classe à temps non complet (19.50 heures hebdomadaires) pourra être pourvu par un agent non titulaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un Adjoint technique 2eme classe à temps non complet de 19.50 heures hebdomadaires qui pourra être pourvu par un agent non titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ADOPTE cette création de poste d'adjoint technique 2eme classe à 19.50 H hebdomadaires à compter du 1er septembre 2016 jusqu' au 9 juillet 2017 .

***CREATION D'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (27H/Hebdo)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique 2eme classe à 27 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

Surveillance enfants réfectoire, garderie péri-scolaire, tap, ménage école

Considérant que la communes de les ADRETS compte 980 habitants *(moins de 2000)* tel qu'en atteste le dernier recensement,

Conformément à l'article 3-3 5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le poste d'Adjoint technique 2eme classe à temps non complet (27 heures hebdomadaires) pourra être pourvu par un agent non titulaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un Adjoint technique 2eme classe à temps non complet de 27 heures hebdomadaires qui pourra être pourvu par un agent non titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ADOPTE cette création de poste d'adjoint technique 2eme classe à 27 H hebdomadaires à compter du 1er septembre 2016 jusqu' au 9 juillet 2017.

***CREATION D'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (12.25H/Hebdo)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique 2eme classe à 12.25 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

Surveillance enfants réfectoire, garderie péri-scolaire, tap, menage école

Considérant que la communes de les ADRETS compte 980 habitants *(moins de 2000)* tel qu'en atteste le dernier recensement,

Conformément à l'article 3-3 5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le poste d'Adjoint technique 2eme classe à temps non complet (12.25 heures hebdomadaires) pourra être pourvu par un agent non titulaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un Adjoint technique 2eme classe à temps non complet de 12.25 heures hebdomadaires qui pourra être pourvu par un agent non titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ADOPTE cette création de poste d'adjoint technique 2eme classe à 12.25 H hebdomadaires à compter du 1er septembre 2016 jusqu' au 9 juillet 2017.

***CREATION D'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (10.5H/Hebdo)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique 2eme classe à 10.25 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

Surveillance enfants réfectoire, garderie péri-scolaire, tap,

Considérant que la communes de les ADRETS compte 980 habitants *(moins de 2000)* tel qu'en atteste le dernier recensement,

Conformément à l'article 3-3 5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le poste d'Adjoint technique 2eme classe à temps non complet (10.5 heures hebdomadaires) pourra être pourvu par un agent non titulaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un Adjoint technique 2eme classe à temps non complet de 10.5 heures hebdomadaires qui pourra être pourvu par un agent non titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ADOPTE cette création de poste d' adjoint technique 2eme classe à 10.5 H hebdomadaires à compter du 5 septembre 2016 jusqu' au 9 juillet 2017.

*** APPROBATION CONVENTION entre commune de LAVAL et des ADRETS concernant mise à disposition de Delphine FROIDEVAUX pour la bibliothèque**

M. le Maire rappelle que l'agent Adjoint du Patrimoine 2eme classe a effectué une mutation au 1er septembre 2016 à la commune de LAVAL et cette dernière met à disposition de la commune des ADRETS cet agent à raison de 12 H hebdomadaire. Les droits et obligations de chacune des communes sont inscrits dans une convention de mise à disposition.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** la convention de mise à disposition de l'agent Adjoint du Patrimoine entre les 2 communes

-**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

*** DM BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET CCAS**

Le Conseil Municipal :
-APPROUVE la décision modificative ci-dessous :

Budget commune

Article 6488 -1 642 E

Article 6574 +1 642 E

Budget CCAS :

Article 7474 : +1 642 E
Article 6562 : +1 642 E

***RETRAIT DELIBERATION N°3-5**

M. le Maire rappelle la déliberation en date du 2 mai dernier attribuant une prime exceptionnelle à un agent partant à la retraite. Cette déliberation a apporté des observations de la préfecture comme son illegalité car n'est prévue par aucun texte législatif ou réglementaire par conséquent M. le Maire propose de la retirer.

Le conseil municipal, à l unanimité :

-**RETIRE** la délibération n°3-5 .

VI) PROJET PHOTOVOLTAIQUE , CENTRALE VILLAGEOISE

Les communes de Laval, Sainte Agnes , Saint Mury Monteymond et Les Adrets souhaiteraient être acteurs de la transition énergétique en impliquant les citoyens, les collectivités et les entreprises , pour s'unir et produire ensemble de l'énergie renouvelable sur le toit de bâtiments publics ou privés en participant au capital de la centrale ou en louant une partie de la toiture si c'est un propriétaire. Une réunion **publique d information aura lieu en salle Pelloux le jeudi 6 octobre à 20H30 .**

VII) REFUS DE TRANSFERT DE COMPETENCE DE PLU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal une disposition de la loi ALUR qui prévoit le transfert automatique à la communauté de communes Le grésivaudan de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter de mars 2017.

Toutefois les communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les 3 mois précédents la date de transfert effectif au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose. Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d' Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l' organisation de leur cadre de vie en fonction des spécialités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines, qui peuvent différer d'une commune à l' autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

-DECIDE DE **s' opposer au transfert de la compétence urbanisme (établissement du PLU) à la communauté de communes « le Grésivaudan**

VIII) QUESTIONS DIVERSES :

* MODIFICATION STATUTAIRE n°11 de la Communauté de communes du Pays du Gresivaudan

Vu le code géneral des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés,

Vu la déliberation n°DEL-2016-0254 du conseil communautaire du 11 juillet 2016 portant communautarisation de la station du collet d' Allevard

Vu la déliberation n°DEL-2016-0255 du conseil communautaire du 11 juillet 2016 portant correction suite à une erreur matérielle de retranscription concernant la compétence GEMAPI

Considérant l' importance du secteur du tourisme dans le grésivaudan

Considérant la demande du SIVOM d' aménagement et de gestion de la station de ski du collet d' Allevard exprimée par délibération du 19 mai 2016

Considérant les demandes des communes d'Allevard et de la chapelle du Bard en date respectivement du 23 mai 2016 et du 22 juin 2016,

Considérant la révision du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment la partie « orientations »

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant :

-intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1er mai 2017, de la compétence relative à la « gestion de la station de montagne du collet d'Allevard regroupant notamment : l'étude et la réalisation d'aménagements, la gestion du domaine skiable et des activités estivales, les aménagements et équipements nécessaires à l' exploitation du site(remontées mécaniques, aménagements de loisirs, hébergements de loisirs, équipements collectifs)

-modification des statuts validés par arrête préfectoral n°38-206-05-26-015 afin d' inscrire in extenso la partie gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l' article l211-7 du code de l'environnement (dans le cadre de l' intérêt communautaire, tel qu' il a été défini le 15 décembre 2014, jusqu' au 31 décembre 2017

Le conseil municipal, à l' unanimité :

-DESAPPROUVE d'une part la communautarisation de la station du collet d' Allevard à compter du 1er mai 2017

-APPROUVE d' autre part la modification des statuts dans la partie relative à la GEMAPI à compter du 31 décembre 2016.

*REMBOURSEMENT PAR LA CAMPANAISE FRAIS DE BOUCHE BANQUET PENTU

M .le Maire informe le conseil municipal que la commune a réglé à METRO (mandat 557 bordereau 62) une facture d'un montant de **1 423.20 €** correspondant au repas du banquet pentu organisé par l'association la Campanaise et qu'il y a lieu de demander à cette association le remboursement de cette somme.
Le conseil municipal, à l'unanimité :
- **accepte d**e demander à l'association la Campanaise le remboursement de cette somme soit **1 423.20 € ;**

*DECISION MODIFICATIVE Budget Principal

Le Conseil Municipal :
-**APPROUVE l**a décision modificative ci-dessous :

Article 73925 +2 700 E
Article 73111 +2 700 E

***Demande des adolescents pose filet terrain de sport**

Les élus accusent réception de la demande d'adolescents jouant sur le terrain de sport situé au- dessous de l'école concernant le grillage posé autour qui n' est pas assez élevé sur 2 côtés et la conséquence est que les ballons sortent et tombent sur le CD au-dessous. Un représentant de Casal Sport se rendra sur place et proposera des solutions que les élus étudieront .

***VENTE d'une partie de la PARCELLE AB 42 à La Société LES GRANGES DES 7LAUX**

M. le Maire rappelle la 1ere vente effectuée par la commune à la « Société Les Granges des 7 laux » en 2006 concernant les parcelles AB 27 et 35 pour 12 a 34 ca pour l'implantation d'un projet immobilier. Pour l'extension d'une autre tranche immobilière, M. le Maire propose de vendre un autre tènement à cette société, une partie de la parcelle AB 42 pour 14 a et 91 ca. M. le Maire fait part du prix revenant à la commune des ADRETS, il s'agit de **142 725.35 Euros**.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** la proposition de vente à la société Les granges des 7laux, une partie de la parcelle AB 42 située sur la station des 7 laux d'une superficie de 14 a et 91 ca pour un montant de **142 725.35 Euros.**

-CHARGE M. le Maire de signer tous documents afférents à cette vente**.**

***PROBLEME DE SECURITE SUR LE CD 250 ENTRE CENTRE VILLAGE et SORTIE AMONT VILLAGE**

Les élus interpellés par les administrés sur le non -respect de la zone 30 du village décident de faire un courrier aux élus départementaux pour les alerter sur ce point mais surtout pour réclamer de nouveaux ralentisseurs afin de casser la vitesse dans la ligne droite devant le collectif SDH , et pour que les véhicules soient forcés de ralentir dans le sens descendant et montant pour entrer et rester dans l' agglomération à 30 km/h.

*** DM Budget Principal +reversement SIVOM de la station des 7 laux**

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes, s'était engagée à verser ,via les Communes support du SIVOM , 560 000 E à la commune des ADRETS à charge pour la commune de reverser cette somme au Sivom correspondant au déficit de la saison de l' hiver dernier. M ; LE Maire propose donc de prendre une décision modificative pour mettre en œuvre une telle opération comme suit :

-art 7322 : + 568 520 E
-art 73928 : +568 520 E

Le conseil municipal, à l' unanimité :

-ACCEPTE la DM ci-dessus
-DONNE un AVIS FAVORABLE au reversement de la somme de **568 520 E** au SIVOM de la station des 7 laux

***Proratisation Abonnement Facturation Eau**

M . le Maire rappelle que lors de la facturation de l'eau , le montant de l'abonnement pour une année est de 80 Euros (tarif delib 2/ 3 /2010) et M. le Maire propose que soit comptabilisé un abonnement PRORATA TEMPORIS pour des personnes ne résidant pas toute l'année sur la commune .

Le conseil Municipal, à l' unanimité :

-DONNE UN AVIS FAVORABLE pour une facturation d'eau en comptabilisant un abonnement PRORATA TEMPORIS .